



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-082

Convoqué le 5 décembre 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au Domaine de Bayssan à Béziers, le 13 décembre 2024 à 8h30.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Frantz DENAT, René VERDEIL, Séverine SAUR, Marc ROUVIER, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Yves ROBIN, Sylvie TOLUAFE, Jean-François GUIBBERT.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Pierre MATHIEU, Myriam GAIRAUD, Emilie CABELLO, André ARROUCHE.

Objet : Mise à disposition d'un cabinet médical au Docteur Olivia POIGNANT pour la réalisation d'expertises médicales.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment les articles 27 et 28 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/0011 modifié portant composition du conseil médical du CDG34 ;

CONSIDERANT

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34), dans le cadre de ses missions statutaires, organise pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, qu'ils soient obligatoires ou volontaires, une mission de secrétariat du conseil médical. Cette mission inclut la coordination ou le suivi des rendez-vous et la gestion administrative liée aux expertises médicales nécessaires pour les agents territoriaux.

Afin de répondre aux besoins croissants en matière d'expertises médicales ordonnées par le conseil médical, et dans le but de fluidifier et d'optimiser la prise de rendez-vous pour ces expertises, le CDG34 a décidé de mettre à disposition du Docteur Olivia POIGNANT, médecin agréé par l'arrêté préfectoral modificatif n°2022/0011 modifié portant composition du conseil médical du CDG34, un cabinet médical ou un bureau dédié.

Ce cabinet médical ou bureau, situé au sein des locaux du CDG34, sera réservé à la réalisation des expertises médicales. Par cette mise à disposition, le CDG34 entend améliorer la qualité et la rapidité des prestations offertes aux agents territoriaux,

tout en assurant un cadre professionnel et adapté aux besoins des consultations médicales.

Le Docteur POIGNANT, en tant que médecin agréé, est reconnu pour son expérience dans le domaine des expertises médicales. Sa collaboration avec le CDG34 permettra de garantir un service efficace et de qualité, répondant ainsi aux exigences et aux attentes des agents et des collectivités territoriales.

Il est précisé que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la convention relative à la mise à disposition d'un cabinet médical au Docteur Olivia POIGNANT pour la réalisation d'expertises médicales.

Fait à Montpellier,

Le 18/12/2024.

Le président du CDG 34,




Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 18/12/2024 et de sa publication le 18/12/2024.